



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 2)  
7 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 2. Opérations de maintien de la paix

### TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Programme 2.</u> Opérations de maintien de la paix . . . . .	2.1 - 2.21	2
Sous-programmes :		
2.1 Direction exécutive et politique . . . . .	2.7 - 2.11	4
2.2 Opérations . . . . .	2.12 - 2.14	5
2.3 Administration et logistique des missions . . . . .	2.15 - 2.17	5
2.4 Planification des missions . . . . .	2.18 - 2.21	6

2.1 Le maintien de la paix demeure pour l'Organisation des Nations Unies une tâche difficile qui évolue sans cesse même si le nombre des militaires, des civils et des policiers présents sur le terrain diminue depuis septembre 1994, date à laquelle il avait atteint le niveau record de 80 000. Il se peut que le nombre d'opérations déployées (17 actuellement) diminue à moyen terme mais, nul ne sachant comment évoluera la situation politique dans le monde face aux effets conjugués de la mondialisation, de la marginalisation et de la fragmentation, il se peut aussi qu'il augmente. Les conflits et les situations dans lesquels les soldats de la paix sont déployés, et que le Secrétaire général a recensés dans le supplément à son Agenda pour la paix, demeureront probablement les mêmes. Conséquence de la fragmentation, la plupart des conflits éclatent aujourd'hui à l'intérieur des États et opposent non seulement des armées régulières mais aussi des milices et des civils armés à la hiérarchie mal définie. Ils s'accompagnent parfois de l'effondrement des institutions de l'État et d'un climat d'anarchie. Les accords de cessez-le-feu, s'il en existe, demeurent fragiles. Les urgences d'ordre humanitaire sont chose commune, et d'autant plus graves que les belligérants entravent souvent l'acheminement des secours. Les accords de paix, quand on parvient à les négocier, doivent couvrir un grand nombre de questions d'ordre militaire, politique, humanitaire et civil. Ils ne sont pas directement applicables; seuls les efforts soutenus et énergiques d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies peut en garantir la mise en oeuvre. De plus, pour qu'ils ne soient pas éphémères, il faut les accompagner de programmes de longue haleine visant à traiter les causes profondes du conflit et à favoriser la réconciliation.

2.2 En conséquence, si la récente phase d'expansion rapide des activités de maintien de la paix semble terminée, il n'en demeure pas moins que la mission première de l'ONU, découlant de l'Article premier de la Charte – le maintien de la paix et de la sécurité – ne va pas disparaître. Bon nombre d'opérations en cours seront maintenues et le Conseil de sécurité en autorisera de nouvelles selon la tournure que prendront certaines situations instables.

2.3 Le Département des opérations de maintien de la paix est l'instrument opérationnel du Secrétaire général pour les activités menées par l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. C'est à lui que revient la responsabilité principale de gérer, de diriger et d'appuyer toutes les opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale et d'apporter un soutien administratif et logistique aux missions de bons offices, de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et d'aide humanitaire.

2.4 Les textes portant autorisation du présent programme sont les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité ayant trait à des opérations spécifiques, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, dont la dernière en date est la résolution 50/30 du 6 décembre 1995.

2.5 Les principales caractéristiques des opérations en cours et à venir peuvent se définir comme suit :

a) Difficulté des tâches. L'Organisation des Nations Unies continuera de se voir confier des opérations où il lui faudra interposer des troupes pour surveiller un cessez-le-feu ou une zone tampon, ou les deux à la fois. De même, elle sera encore appelée à mener des opérations complexes, où elle aura à connaître d'une grande variété de questions d'ordre militaire et civil. Même les opérations menées avec le consentement des parties pourront comporter des tâches politiques et militaires ardues du fait des situations complexes où elles seront déployées;

b) Multiplicité des tâches. Ces derniers temps, les opérations de maintien de la paix comprenaient la surveillance de cessez-le-feu et de zones tampons, la protection de convois d'aide humanitaire, le désarmement et la démobilisation des ex-combattants, la réforme des structures militaires, le déminage, la création de forces de police, l'organisation ou la surveillance d'élections, le suivi des droits de l'homme, les réformes électorales et judiciaires, des éléments d'administration civile et la coordination des activités de redressement économique. L'Organisation doit entretenir sa capacité de s'acquitter efficacement de ces fonctions;

c) Collaboration active. Le Département doit conserver et renforcer les moyens dont il dispose pour mener des activités en collaboration ou en parallèle avec plusieurs autres acteurs internationaux, qui pourront être notamment des organisations régionales et sous-régionales; des coalitions multinationales, des programmes de secours et de développement des Nations Unies; des missions créées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme; des bureaux extérieurs des institutions spécialisées; des commissions d'enquête; des tribunaux internationaux; et des organisations non gouvernementales.

2.6 À cette fin, le programme aura pour objectif général de se doter de moyens d'action plus souples pour entreprendre des opérations de maintien de la paix. Il comportera donc les activités suivantes :

a) Formuler des politiques, procédures et critères relatifs aux opérations et établir les rapports correspondants du Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;

b) Donner au jour le jour des directives aux chefs de mission et aux commandants des forces et apporter un soutien administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain;

c) Déterminer le montant des ressources nécessaires, pour présentation au Contrôleur;

d) Constituer une réserve d'effectifs militaires et civils et de fonctionnaires de police qualifiés, représentant un large échantillon d'États Membres;

e) Établir des plans opérationnels, avec les éléments militaire, civil et policier;

f) Liquider les opérations après leur achèvement, c'est-à-dire prendre des dispositions concernant le rapatriement des effectifs et du matériel, la cession des avoirs, le traitement des demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents et le règlement des différends d'ordre contractuel et autres;

g) Mettre au point des plans généraux de contingence;

h) Maintenir une liaison permanente avec les belligérants, les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, pour suivre le déroulement des activités;

i) Se doter des moyens d'innover, d'effectuer des études théoriques, d'assurer une formation, de normaliser les procédures et de mettre sans cesse au point des instruments permettant de gérer les avoirs, les effectifs et les ressources des opérations de maintien de la paix.

#### Sous-programme 2.1 Direction exécutive et politique

2.7 Le sous-programme a pour objectif d'assumer et de consolider la responsabilité globale de toutes les politiques et décisions arrêtées à l'échelon du programme en ce qui concerne l'établissement et la conduite des opérations de maintien de la paix, et d'assurer la liaison entre le Secrétariat et les États Membres; de conseiller le Secrétaire général sur les incidences militaires des résolutions, des plans et des propositions de l'Organisation concernant les opérations sur le terrain; de donner des directives et des orientations en matière militaire à tous les officiers du Département.

2.8 Le sous-programme aura également pour objectif de faciliter, de compléter et d'amplifier le courant d'information provenant des opérations sur le terrain et destiné aux fonctionnaires de rang supérieur du Département; d'assurer une liaison permanente avec toutes les missions, de demander des informations aux missions sur le terrain et de faire la synthèse de celles qui sont reçues; d'assurer l'information quotidienne des chefs de service; et de gérer une cellule de crise et d'intervention rapide.

2.9 Par ailleurs, le sous-programme aura pour objectif d'étudier et d'analyser de façon approfondie les nouvelles questions de fond intéressant le maintien de la paix et de coordonner, à l'échelon du programme, la formulation des politiques et des procédures. Par ailleurs, des services seront fournis au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et aux différents autres comités intergouvernementaux spéciaux chargés de questions relatives au maintien de la paix.

2.10 Le sous-programme devrait maintenir et, dans la mesure du possible, accroître la capacité opérationnelle de l'Organisation d'offrir des conseils de nature militaire pour la planification et la conduite des opérations de maintien de la paix, notamment celles déployées dans des situations complexes; mettre en place un système intégré de communication et de gestion de l'information reliant les opérations sur le terrain et les services du Siège pour améliorer les communications directes et faire en sorte de retrouver facilement les informations pertinentes pour en tirer des enseignements et effectuer les

analyses correspondantes; et offrir des services de communication variés, de vidéoconférence par exemple, pour appuyer le processus de prise de décisions dans les situations de crise. Le sous-programme devrait également prévoir la réalisation d'études prospectives sur les problèmes théoriques que les praticiens du maintien de la paix continueront de devoir analyser dans un avenir prévisible.

2.11 L'exécution du sous-programme est confiée au Bureau du Secrétaire général adjoint, dirigé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et regroupant le Bureau du Conseiller militaire, le Groupe des politiques et de l'analyse, le Centre d'opérations et le Service administratif.

### Sous-programme 2.2 Opérations

2.12 Ce sous-programme a pour objet d'assurer le succès global de chaque opération. Il est exécuté par le Bureau des opérations, qui est en contact avec les parties belligérantes, les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, ainsi qu'avec les organisations régionales compétentes (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation de l'unité africaine, Organisation des États américains, etc.). Le Bureau des opérations établit aussi les rapports du Secrétaire général aux organes compétents des Nations Unies, et rédige notamment tous les rapports relatifs aux opérations de maintien de la paix soumis au Conseil de sécurité et, le cas échéant, à l'Assemblée générale.

2.13 Le sous-programme assurera la cohérence de la démarche suivie, qui doit appréhender tous les facteurs susceptibles de concourir au succès des opérations. Il sera étroitement lié aux activités des sous-programmes 2.3 (Administration sur le terrain et soutien logistique) et 2.4 (Planification des missions) et apportera des contributions de fond aux activités relatives à l'administration et l'appui logistique. Sa contribution aux activités du Groupe des politiques et de l'analyse du sous-programme 2.1 est essentielle. Le Bureau des opérations veillera à la coordination de ses travaux avec ceux des autres départements du Secrétariat, ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et, au besoin, d'autres organes.

2.14 Le sous-programme orientera et gèrera judicieusement et opportunément les opérations en cours; il veillera à être bien préparé aux poussées imprévisibles d'activités de maintien de la paix qui pourraient résulter à tout moment d'une crise internationale et il élaborera et mettra à jour les procédures normalisées d'exécution des opérations.

### Sous-programme 2.3 Administration et logistique des missions

2.15 L'objectif de ce sous-programme est de fournir, sur le terrain, un appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux missions sur le terrain du programme 1 (Affaires politiques), du programme 19 (Affaires humanitaires) et d'autres programmes et sous-programmes. Le sous-programme est exécuté par la Division de l'administration et de la logistique des missions.

2.16 Le sous-programme sera centré sur la planification des programmes et l'analyse et l'évaluation de la gestion financière des missions; on y veillera à la qualité du personnel dépêché auprès des opérations de maintien de la paix et améliorera la rapidité de déploiement du personnel; le sous-programme augmentera la capacité d'action en fournissant les équipements, les fournitures et l'infrastructure administrative nécessaires.

2.17 Ce sous-programme assurera une plus grande coordination au sein du Département, dans les domaines de la planification des ressources, de la gestion financière et du soutien à la liquidation des missions achevées; on déterminera rapidement les besoins de personnel civil des missions sur le terrain, examinera et vérifiera toutes les demandes d'indemnisation relatives aux opérations de maintien de la paix, y compris celles émanant des pays fournisseurs de contingents, et augmentera l'efficacité générale en normalisant les spécifications et procédures, en élaborant des directives et en améliorant la préparation générale par la formation et une gestion plus systématique des actifs.

#### Sous-programme 2.4 Planification des missions

2.18 Le principal objectif de ce sous-programme sera d'entreprendre la planification des missions, d'organiser la police civile, le déminage, l'appui médical et la formation et de donner des avis et des directives pour la formation et l'administration de la police civile, et de préparer le plan d'opérations pour la composante de police civile des opérations de maintien de la paix. Il sera exécuté par la Division de la planification, qui établira des calendriers et des plans détaillés pour les opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain, nouvelles et en cours, et proposera des révisions ou des modifications des plans d'opérations, selon les besoins; elle déterminera au niveau du programme et, éventuellement avec les autres entités des Nations Unies, les besoins détaillés résultant des nouvelles opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain; elle examinera les incidences des modifications apportées aux mandats des opérations en cours sur le personnel, le matériel et les coûts. La Division analysera et évaluera l'information recueillie auprès des missions en cours et des missions achevées, afin d'en dégager les enseignements pour l'avenir et pour les opérations en cours. Elle gérera et renforcera les arrangements avec les gouvernements relatifs aux forces en attente pour la fourniture de personnel de maintien de la paix, de matériel, de ressources financières et d'autres services.

2.19 Le sous-programme aura également pour objectif de fournir des conseils et d'élaborer des directives pour le recrutement, les conditions d'emploi, la formation et l'administration de la police civile attachée aux opérations de maintien de la paix, de préparer le plan d'opérations de la composante de police civile et d'assurer la liaison avec les missions permanentes au sujet des accords passés avec les gouvernements concernant le détachement d'officiers de police chargés de mission auprès de l'ONU. S'agissant des activités relatives à l'appui médical, le sous-programme fournira des conseils sur les questions médicales soulevées par les opérations de maintien de la paix, apportera un appui médical durant la phase de démarrage d'une mission et durant sa liquidation et fournira temporairement les services d'un médecin des forces ou d'un conseiller médical spécial, en cas d'événements et de difficultés imprévus

dans une zone de mission. Le sous-programme comportera des travaux de reconnaissance médicale, sur la base desquels on définira des directives à l'intention des pays susceptibles de fournir des contingents sur des risques médicaux particuliers à prévoir dans la zone des opérations. On déterminera la suite à donner à toutes les demandes émanant du terrain, d'achats de fournitures médicales et de matériel médical.

2.20 Un autre objectif du sous-programme consistera à fournir des conseils sur tous les problèmes de formation relatifs aux opérations de maintien de la paix, à préparer des directives, des manuels et autres matériaux de formation pour aider les États Membres à préparer leur personnel civil, policier et militaire aux opérations de maintien de la paix selon des modalités normalisées et rationnelles, à aider les États Membres par le programme de l'équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation, en vue de l'organisation, de l'évaluation et de la réalisation de la formation aux opérations de maintien de la paix et de la formation du personnel avant son déploiement.

2.21 Le sous-programme poursuivra le développement du système d'arrangements relatifs aux forces en attente, développera la capacité de l'Organisation de répondre rapidement aux crises et approfondira les activités d'évaluation des enseignements acquis récemment lancées. On développera et diffusera une base de données sur le personnel, y compris les officiers de police, fourni par les États Membres et prêts à un déploiement immédiat; on normalisera les procédures de formation préalables à un déploiement; on normalisera les procédures opérationnelles applicables par la police civile des Nations Unies dans toutes les missions; on développera la capacité d'aider à dégager les enseignements acquis en matière de police civile; on affectera du personnel expérimenté à des tâches de planification des missions et fournira des conseils sur les questions liées à la police civile des Nations Unies dans l'élaboration des plans d'opérations des missions; on organisera un dépôt médical central des Nations Unies, où seront rassemblés du matériel et des produits médicaux pour distribution dans toutes les zones de mission des Nations Unies; on établira en coopération avec le Service médical des Nations Unies une base de données médicales renfermant l'information épidémiologique susceptible d'améliorer la prévention, le traitement et le contrôle des maladies dans les zones des missions de maintien de la paix; on développera un système de formation et d'information médicales avant le déploiement, y compris de nouveaux programmes de formation du personnel médical détaché auprès des contingents. On précisera et développera la fonction de coordination du Siège de l'Organisation des Nations Unies dans la formation aux opérations de maintien de la paix. Le sous-programme produira un ensemble complet de directives stratégiques, de principes et de normes communes susceptibles d'améliorer la cohérence et l'efficacité de la formation, des matériaux pédagogiques à l'appui des programmes nationaux de formation, et une assistance à une formation spécialisée grâce à la mise en commun au niveau régional d'un ensemble d'instructeurs spécialisés.

-----